



Mairie de Pont-Salomon  
Place de l'église  
43 330 Pont-Salomon

**COMMUNE DE PONT-SALOMON  
43330 – Département de la Haute-Loire**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2015**

\*\*\*\*\*

Le 24 mars de l'an deux mille quinze, les membres composant le Conseil Municipal de Pont-Salomon se sont réunis au lieu et horaire habituels de leurs séances, en Mairie de Pont-Salomon, sous la présidence de Monsieur Laurent COLETTI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 16 mars 2015

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**Présents** : COLETTI Laurent, VOCANSON Laetitia, LARDON Antoine, PITIOT Bernadette, DURIEUX Daniel, GARDETTE Davy, TEIL Christian, GROS Muriel, CORNILLON Bertrand, LACHAUME Lionel, GRENOUILLER Aurélie, CELLE Laura, RABEYRIN David, DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien, MONTELMARD Gérard

**Membres représentés** :

CHAMBON Valérie a donné procuration à PITIOT Bernadette  
MOLINATTI Nadine a donné procuration à RABEYRIN David

**Membres absents** : NOWACZYK Claire, PAGANOTTO Aurélie

**Secrétaire de séance** : LACHAUME Lionel

**Ouverture de la séance** : 19 h 30

**Désignation du secrétaire de séance**

→ LACHAUME Lionel est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</b>
--

Monsieur Laurent COLETTI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Il fait lecture de l'ordre du jour.

## **Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2015**

Pour la séance publique du 3 février 2015 les délibérations sont au nombre de 15 sous les numéros 2015/05 à 2015/19

➔ **Mis aux voix le procès-verbal du 3 février 2015 est adopté à l'unanimité**

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **1/ Remboursement Visite médicale Poids lourds**

Monsieur le Maire indique qu'un agent, adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe, a passé une visite médicale dans le cadre du renouvellement de son permis poids lourds. Les honoraires ont été réglés directement au médecin par l'agent.

Monsieur le Maire propose le remboursement de la somme de 33 euros à cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le remboursement de la somme de 33 euros correspondant à la visite médicale

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **1/ Convention « Illuminations**

Monsieur le Maire indique qu'il a été expressément convenu par le bureau communautaire du 17 décembre 2013 de ne pas reconduire les conventions de mise à disposition de personnel et de matériel (véhicule-nacelle) passées pour les illuminations avec la commune d'Aurec sur Loire et arrivant à échéance au 31 décembre 2013.

Lors du bureau communautaire du 17 décembre 2013, il a été décidé du partage du patrimoine « MOTIFS ». La gestion de ces équipements a été confiée aux communes. En échange de la prestation de service, une rétribution aux communes a été instaurée pour la période des fêtes de fin d'année 2014-2015 pour un montant de 700€.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention afin de percevoir le remboursement des frais liés à l'installation des illuminations de fin d'année.

La prestation de fin d'année a été réalisée par la commune de d'Aurec sur Loire pour un montant de 406.72€ (soit 8 heures de mise à disposition de Matériel et Personnel).

Deux agents de la commune ayant validé le CACES Nacelle en ce début de mois de mars 2015, les illuminations ont été retirées en régie. La facture de la location de la nacelle sera intégrée à la demande de prise en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour la gestion des équipements « Illuminations de Noël » pour l'année 2014-2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

## 2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 5 décembre 2014, le conseil municipal de la commune a validé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du 18 novembre 2014.

Ce dernier validait la révision des montants d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges « Fauchage » et « Avaloirs » aux communes membres de la Communauté de Communes « Loire Semène ».

Monsieur le Maire rappelle le nouveau montant de l'attribution de compensation : Pont Salomon : 249 263.69€ soit une augmentation de 9 827.30€.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de communes et notamment *l'article 5 « Compétences de la communauté », B «Autres compétences», 1/ « Protection et mise en valeur de l'environnement » avec la suppression du balayage des avaloirs, et fauchage des bords de voiries.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : LACHAUME Lionel, 7 ABSTENTIONS : PITIOT Bernadette, DURIEUX Daniel, GARDETTE Davy, CORNILLON Bertrand, CHAMBON Valérie, DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien, MONTELMARD Gérard)

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Loire-Semène tels qu'annexés à la présente délibération.

### URBANISME

#### 1/ Eclairage public 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

UN avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Département d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6138.36€ HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$6138.36 \times 55\% = 3376.10 \text{ euros.}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- Décide de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
- Décide de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3 376.10€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- Décide d'inscrire cette somme au budget 2015, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

## **2/ Travaux de voirie 2015**

Monsieur le Maire indique que la commune envisage des travaux de réfection de voirie sur la commune. Au vu des éléments du budget 2015 présentés, c'est la somme de 21 000€ TTC qui serait attribuée à ce poste.

Monsieur le Maire indique que si le conseil municipal donne son accord sur la somme attribuée aux travaux de réfection de voirie (Section investissement), la commission Urbanisme sera en charge de définir les priorités d'action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'inscription de la somme de 21 000€ au budget 2015, section d'investissement, pour des travaux de voirie
- Décide de solliciter une subvention dans le cadre du CG2D
- Autorise Monsieur le Maire à ordonner ces travaux après que la Commission Urbanisme ait statué sur les sites à revoir en priorité
- Indique que ces travaux seront lancés dans le cadre du marché à bons de commande, voirie 2015, en la forme négociée.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **1/ UGAP - Convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation à compter du 01/01/2016 de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Il précise que différents salles communales sont concernées dans la mesure où la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 kVa. L'éclairage public est aussi concerné

L'UGAP (union de groupement des achats publics) ayant mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité, Il propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif afin d'anticiper la fin des tarifs réglementés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au dispositif d'achat groupé de l'UGAP
- **Autorise** le Maire à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

## **BUDGET COMMUNAL**

### **2/ Compte de gestion 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **3/ Compte administratif 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif du budget de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

#### **Budget communal :**

Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) :	156 008.76€
Résultats antérieurs reportés :	167 152.58€
Résultat à affecter (fonctionnement) :	323 161.34€
D'où un résultat de fonctionnement cumulé de	<b>323 161.34€</b>
Solde d'exécution d'investissement (hors report) :	392 093.00€
Solde des reports d'investissement (dép/rec) :	- 255 983.87€
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	136 109.13€
Besoin de financement des restes à réaliser (RAR)	337 783.87€
Soit déficit d'investissement cumulé (Dont RAR)	<b>-201 674.74€</b>

### **4/ Affectation des résultats**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 qui présente :

Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de :	<b>156 008.76€</b>
Un excédent d'investissement hors restes à réaliser de :	<b>136 109.13€</b>
Un déficit d'investissement y compris les dépenses et recettes engagées et non mandatées ou non encaisser de :	<b>201 674.74€</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</b>	
Report année 2013	167 152.58€
Résultat de l'exercice 2014	156 008.76€
<b>TOTAL à affecter</b>	<b>323 161.34€</b>

Sur proposition de M. le Maire, après avoir délibéré, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

Affectation en réserves (c/1068) financement de la section d'investissement :	<b>201 674.74€</b>
Affectation en report à nouveau excédent antérieur reporté (R002) :	<b>121 486.60€</b>

### **5/ Subventions aux associations**

Monsieur LARDON Antoine, adjoint au Maire, propose le versement de subventions à certaines associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention aux associations selon le tableau suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
AFM	80
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	160

ASSG FOOT	400
AGIR	160
ACCA (Chasse)	250
LES FAUCHEURS A LA FAULX	300
TROTTE SENTIERS	300
CERCLE MUSICAL AURECOIS	180
AINES PONTOIS	100
FNACA	100
COOPERATIVE SCOLAIRE	1300
SORTIES CULTURELLES SCOLAIRES	600
COUP D POUCE	900
CYCLE BALLE	300
JUDO CLUB	900
LES AMIS DE LA SEMENE	630
BASKET CLUB	100
HBL (Handball)	100
GYM POUR TOUS	900
RCLS (rugby)	260
COMPET TENNIS	630
<b>TOTAL</b>	<b>8650</b>

## **6/ Dispositif Profession Sport**

Madame VOCANSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe que les clubs de judo et tennis emploient du personnel breveté d'état.

Elle précise que ces clubs peuvent bénéficier d'une aide départementale de 4.20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8.40€/ heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'état si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10€ / heure.

Madame VOCANSON indique que pour le calcul des subventions ces emplois ont été pris en compte.

Il s'agit aujourd'hui d'apporter une précision sur la subvention allouée au titre de 2015.

Concernant le club de tennis qui emploie l'éducateur 90 heures par saison, il convient alors de préciser que la subvention de 630€ au titre de l'année 2015 prend en compte le montant de 189€ (90 \* 2.10) correspondant aux heures de travail de l'éducateur.

Concernant le Club de Judo Jujitsu Pont Salomon Saint Ferréol, la commune souhaite limiter son aide à 370 heures d'intervention soit 777€ (370\*2.10). En effet, la subvention accordée au club pour l'année 2015 est de 900€ (dont 777€ liés à l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'état) car la commission qui a décidé de l'attribution des subventions a fixé un plafond de subvention afin de respecter l'enveloppe globale d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confirmer le montant des subventions allouées aux clubs de tennis et de judo pontois à savoir 630€ et 900€.
- Souhaite apporter la précision suivante : ces subventions prennent en compte la participation financière au titre du soutien à l'emploi sportif dans le cadre du Dispositif Profession Sport à hauteur de 189€ pour le tennis et 777€ pour le judo.

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à Messieurs les présidents des desdits clubs.

### **7/ Vote des taux d'imposition**

Monsieur LARDON Antoine, Adjoint aux Finances, présente les taux d'imposition actuellement appliqués par la commune.

Il propose que pour l'année 2015 les taux ne soient pas modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : Gérard MONTELMARD)

-Approuve les taux d'imposition suivants :

- > taxe d'habitation : 9.11%
- taxe sur le foncier bâti : 20.41%
- taxe sur le foncier non bâti : 62.10%

### **8/ Budget Principal 2015**

Le budget Principal 2015 s'équilibre à 1 393 070.34€ en Section de Fonctionnement et à 777 940.76€ en Section d'Investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 voix CONTRE : RABEYRIN David et MOLINATTI Nadine ; 1 ABSTENTION : Gérard MONTELMARD)

- Adopte le budget principal 2015

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **9/ Compte de gestion 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **10/ Compte administratif 2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif du budget Assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) :	15 818.72€
Résultats antérieurs reportés :	0.00€
Résultats à affecter (fonctionnement) :	15 818.72€
Solde d'exécution d'investissement 2014 :	20 847.70€
Résultat antérieur reporté :	- 50 116.67€
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 29 268.97€
Besoin de financement des restes à réaliser :	0.00€

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci -dessus

## **11/ Affectation des résultats**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 qui présente

Un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) de :	<b>15 818.72€</b>
Un déficit d'investissement de :	<b>29 268.97€</b>
Un déficit d'investissement y compris les dépenses et recettes engagées et non mandatées ou non encaissées de :	<b>29 268.97€</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</b>	
Report à nouveau (exercice 2013)	0.00€
Résultat de l'exercice 2014	15 818.72€
<b>TOTAL à affecter</b>	<b>15 818.72€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

Affectation en réserves (c/106) financement de la section d'investissement :	<b>15 818.72€</b>
Affectation en report à nouveau excédent antérieur reporté :	<b>0.00€</b>

## **12/ Budget Assainissement 2015**

Le budget Assainissement 2015 s'équilibre 145 946€ en section d'exploitation et à 70 689.97€ en section d'Investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Adopte le budget Assainissement

## **DIVERS**

### **1/ Remboursement Partiel Location MPT**

Monsieur Le Maire indique que lors de la location de la MPT le 31/12/2014, il y a eu un problème chauffage. Le locataire demande un remboursement partiel de la location.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement de la somme de 90€ sur un total de 290€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le remboursement de la somme de 90€ au locataire pour la location de la Maison Pour Tous le 31/12/2014, le solde de location ayant déjà été encaissé.
- Autorise M. le Maire à procéder au remboursement.

### **2/ Lecture du courrier de l'association AGIR**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Association AGIR. L'association demande la mise à disposition d'un local sain pour entreposer les bouchons collectés.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune ne dispose pas de local pouvant être mis à disposition de l'association de façon pérenne.

### **3/ Accueil des nouveaux habitants et nouveaux nés.**

Madame VOCANSON indique qu'à compter de l'année 2015 vont être mis en place des pots d'accueil pour les nouveaux arrivants sur la commune et pour les nouveaux nés.

**La séance est levée.**